



REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé.

Le décret du 3 juillet 2006 a été modifié par arrêté en date du 26/02/2019 comme suit :

Taux des Indemnités Kilométriques ([Arrêté du 26/02/2019](#))

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Taux des Indemnités de Mission ([Arrêté du 26/02/2019](#))

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand paris	Commune de Paris
Indemnité de Repas	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Indemnité de Nuitée	70.00 €	90.00 €	110.00 €
Indemnité Journalière (une nuitée + deux repas)	100.50 €	120.50 €	140.50 €

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 20/09/2019

ID : 022-200043677-20190913-D432-DE

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- ➔ **AUTORISE** le Président à rembourser les frais sur la base des taux présentés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Ploufragan le 13 SEPTEMBRE 2019

**Le Président
Thierry BURLOT**



KERVAL CENTRE ARMOR
BUREAU DU 13 SEPTEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le 20/09/2019
ID : 022-200043677-20190913-D432-DE

Convocation du 03 septembre 2019

Nombre de membre du bureau : 14

L'an deux mil dix-neuf le treize septembre à dix-huit heures, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis au centre de tri Generis à Ploufragan, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Thierry BURLLOT

Présents : 9	ÉTATS DE Absents : 5	PRÉSENT	ABSENT Votants : 9
Thierry BURLLOT	SMITOM Launay Lantic	X	
Claude BLANCHARD	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc BARBO	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Marie-France BOULDE	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Bruno BEUZIT	St Brieuc Armor Agglomération		X
Jean Michel GEFFROY	SMITOM Launay Lantic		X
Claude LAYEC	DINAN Agglomération	X	
Françoise LE FUR	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Christian LE MAITRE	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean Yves LOYER	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean MEGRET	LAMBALLE Terre et Mer		X
Daniel NABUCET	LAMBALLE Terre et Mer		X
Gilles THOMAS	Loudéac communauté Bretagne centre		X
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne centre	X	